

# GUIDE PRATIQUE



## TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TPLE)

# Qu'est-ce que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ?

Créée par la loi dite de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)** s'applique à tous les supports publicitaires (Enseignes, pré-enseignes et publicités) fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Elle concerne toutes les entreprises quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles ou de services...).

→ Instaurée sur le territoire de la commune d'Évry-Courcouronnes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a pour objectif de rationaliser le nombre et les dimensions des dispositifs publicitaires afin de préserver l'environnement, le cadre de vie et de lutter contre la pollution visuelle

## Références juridiques

→ Article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'Economie.

→ Article 75 de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011.

→ Code général des Collectivités territoriales (CGCT): articles L.2333-6 à L.2333-16 et articles R.2333-10 à R.2333-17

→ Code de l'Environnement: articles L.581-1, L581-2, L581-3 et L581-19

## Autres

Le guide pratique de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), qui, actualisé et publié, au mois d'octobre 2018, par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) remplace les termes de la note d'information du 13 juillet 2016 (n° NOR: INTB1613974N).(<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/taxe-locale-sur-la-publicite-exterieure-tlpe>)

# Quels sont les supports taxables ?

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Par voies ouvertes à la circulation publique au sens de l'article L.581-2 du Code de l'Environnement, il faut entendre les voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

## La taxe concerne trois catégories de supports

**1) Les publicités**, soit toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, à l'exclusion des enseignes et des pré enseignes.

**2) Les enseignes**, soit toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce (support situé sur l'unité foncière où est exercée l'activité).

A titre d'exemples, constituent des enseignes les lettrages ou logos apposés sur la toiture ou façade d'un bâtiment ou sur un panneau fixé directement sur la façade ou en saillie d'un bâtiment, les peintures ou vitrophanies positionnées sur les façades ou devantures extérieures.

**3) Les pré-enseignes**, soit toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. La pré-enseigne se distingue de l'enseigne par son lieu d'implantation. La pré-enseigne est scellée au sol ou apposée sur un immeuble matériellement différent de celui où s'exerce l'activité signalée.

# Illustration des types de supports taxables



- 1 Enseigne à plat sur facade
- 2 Enseigne sur toiture
- 3 Enseigne en drapeau
- 4 Enseigne sur store banne
- 5 Enseigne sur vitrine (vitrophanie)
- 6 Enseigne scellée au sol (drapeau, totem...)
- 7 Pré enseigne
- 8 Publicité

# Les exonérations

Par la délibération du conseil municipal, **le conseil municipal d'Évry-Courcouronnes a décidé d'exonérer de cette taxe toutes les enseignes dont la superficie cumulée pour une même activité n'excède pas 12 m<sup>2</sup>.**

Par conséquent, les commerces et les établissements dont la superficie totale des **enseignes est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ne sont pas redevables de cette taxe.**

## Exonérations de plein droit

- Les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Les supports ou parties de supports prescrits par une obligation légale, réglementaire ou conventionnelle (tarifs des stations-services, croix de pharmacie, plaques médecin,...) ;
- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain, relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- Les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiements de l'activité. Pour les tarifs la superficie cumulée du support doit être inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> pour être exonérée.

De même n'entrent pas dans le champs d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, les publicités et enseignes situées à l'intérieur des établissements, derrière les baies et les vitrines commerciales.(ex: les vitrophanies collées à l'intérieur d'un magasin et visibles depuis des voies ouvertes à la circulation publiques ne sont pas soumises à la TLPE). De même, sont exclus les supports apposés à l'intérieur d'un local ou d'un lieu public clos (couloirs sous terrains, halls de gares ou d'aéroports, galeries marchandes, parkings sous terrains, stades, piscines....)

# Quelle superficie du support est taxée ?

## Pour un dispositif publicitaire

**Pour un panneau publicitaire, le support est l'ensemble de la superficie** qui peut accueillir des inscriptions, formes ou images (affiche), destinées à informer le public ou à attirer son attention, **hors encadrement**.

Lorsqu'un support permet de montrer successivement **plusieurs affiches**, la superficie taxable est multipliée par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le support.

## Pour une pré-enseigne et pour une enseigne

Pour une pré-enseigne et pour une enseigne, **la notion de support ne recouvre que les inscriptions, formes ou images**.

La superficie imposable correspond à l'aire de la forme géométrique formée par les points extrêmes de l'inscription, de la forme ou de l'image.



# Quels supports déclarer ?

## Supports publicités et pré-enseignes

Doivent être déclarées, toutes les superficies de tous les supports fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, installés sur le territoire de la commune.

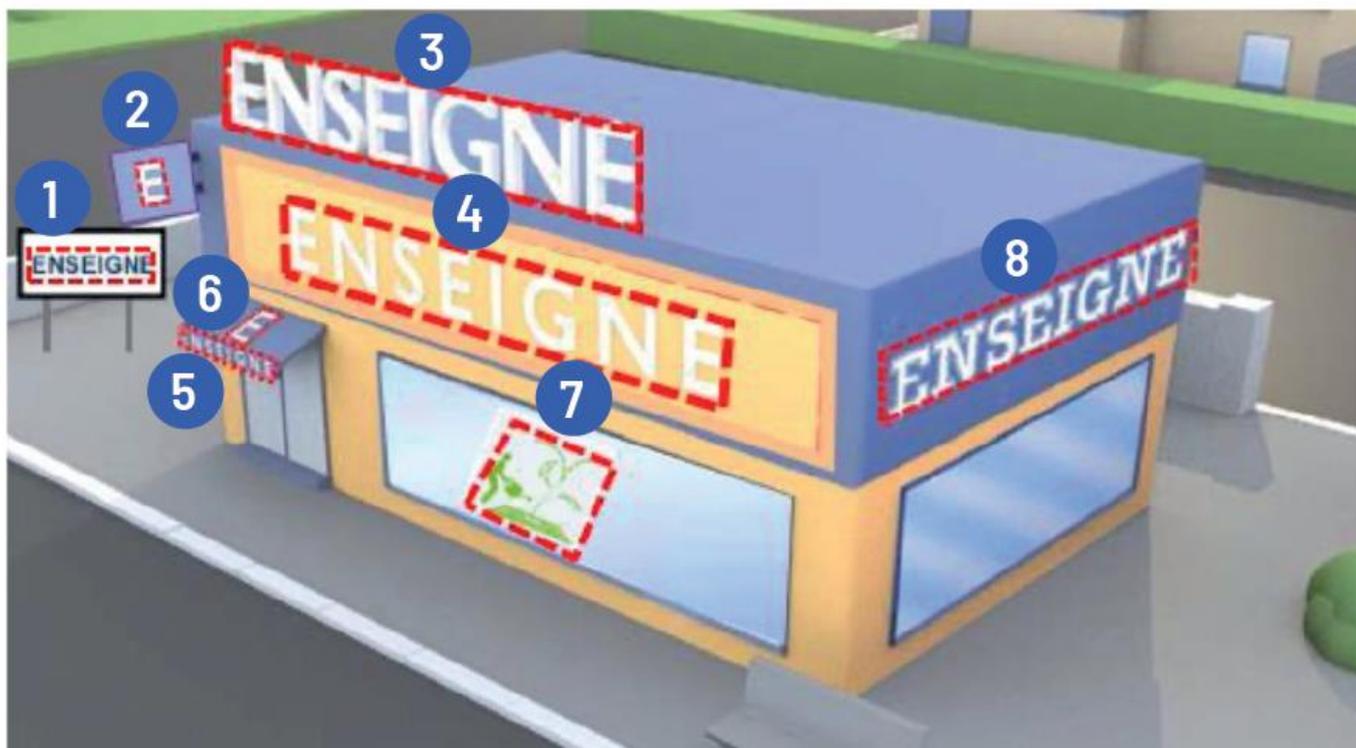
## Supports enseignes

Doivent être déclarées, toutes les superficies de toutes les enseignes\* apposées sur un immeuble (bâtiment et terrain) sur lequel est implanté le bâtiment où s'exerce l'activité et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

*\*À l'exception des supports situés à l'intérieur des établissements, derrière les baies et les vitrines commerciales et des supports exonérés de plein droit.*

Lorsqu'un dispositif permet de montrer plusieurs faces ou affiches, la superficie taxable est multipliée par le nombre de faces ou affiches.

# Exemple de superficies à déclarer pour un même établissement



## Superficie totale à déclarer

=

La somme des superficies des enseignes apposées sur l'établissement

$$\text{Total M}^2 = 1 + 2 \times (2\text{faces}) + 3 + 4 + 5 + 6 + 7 + 8$$

# Quels tarifs s'appliquent à la TLPE ?

Les tarifs appliqués à la TLPE sont votés chaque année par le conseil municipal de la commune.

La délibération portant application des tarifs annuels est disponible sur le site internet de la ville lien ci-dessous :

<https://evrycourcouronnes.fr/demarches/taxe-locale-sur-les-publicites-exterieures-tple/>

## Quand et comment déclarer ?

L'article 100 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a modifié la procédure de déclaration de la TLPE.

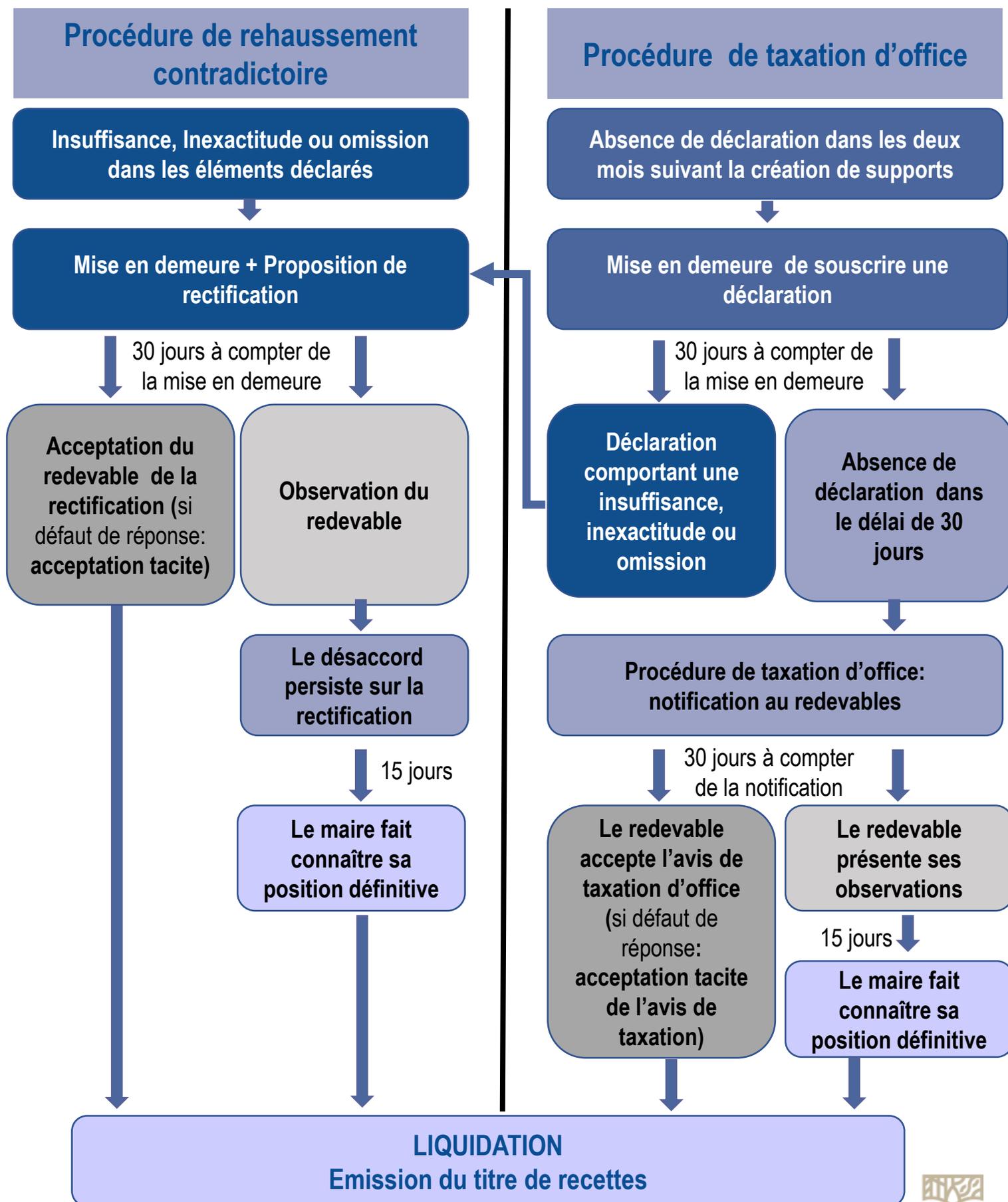
L'obligation du dépôt de la déclaration annuelle avant le 1<sup>er</sup> mars a été supprimée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Les redevables ne sont plus contraints d'effectuer une déclaration annuelle pour les de supports présents au 1<sup>er</sup> janvier et ayant déjà fait l'objet d'une déclaration.**

Seule la déclaration modificative est conservée.

**L'installation ou la suppression d'un support publicitaire (publicité/ enseigne/pré enseignes) doit faire l'objet d'une déclaration dans les deux mois, au moyen du formulaire CERFA dédié à la TLPE (Cerfa n°15702\*2)**

# Procédures en cas de défaut de déclaration ou de déclaration erronée ?



# Informations

## Adresse transmission des déclarations TLPE

### Par courrier

Ville d'Évry-Courcouronnes  
Direction Développement Économique et Activités Commerciales

Mairie Annexe Centre  
2 rue Paul Puech  
91080 EVRY-COURCOURONNES

### Par courriel

[entrepreneuriat@evrycourcouronnes.fr](mailto:entrepreneuriat@evrycourcouronnes.fr)

## Contacts

Direction Développement Économique et Activités Commerciales  
Mairie Annexe Centre  
2 rue Paul Puech  
91080 Evry-Courcouronnes

Téléphone: 01 69 36 66 87  
Courriel : [entrepreneuriat@evrycourcouronnes.fr](mailto:entrepreneuriat@evrycourcouronnes.fr)